

## PC4. Notice



### 1- Etat initial du terrain

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, sur le territoire de la commune de Saint-Christol. Cette commune appartient à la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Le terrain concerné par le projet de parc photovoltaïque est localisé au lieu-dit « La Grande Pélassière » à environ 2.3 km au Nord-Est de la commune de Saint-Christol et à proximité de l'aérodrome de St Christol. Le projet s'implante sur la parcelle cadastrale située en section A sous le n°245 sur le site militaire « Maréchal Koenig ».

Le projet se situe sur le terrain d'un ancien site de stockage et de lancement de missiles devenu friche militaire et en partie démantelé, appartenant au ministère des Armées. Parmi les infrastructures encore en place, il est recensé une piste d'accès à la plateforme de lancement en enrobé, une partie des dalles béton des anciens bâtiments, une grande partie de la dalle béton de la zone de lancement, l'ensemble des infrastructures souterraines à savoir un silo à missiles (puits d'acier et de béton de 3,5 m de diamètre d'une profondeur d'environ 30 mètres et protégée par une porte blindée de 140 T) remblayé, une cage d'ascenseur sous une porte blindée de 2 T (l'ascenseur est démantelé) et un abri auxiliaire enterré, le tout remblayé.

En dehors de ces infrastructures le site est non recouvert et présente une végétation rase. Des matériaux de type remblais anthropiques sont présents sur une grande partie du site autour de l'aire de lancement.

Le site présente une topographie plane avec une altitude d'environ 836 m NGF.

### 2- Urbanisme

La commune de Saint-Christol dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 février 2014 dont la dernière version en vigueur est celle issue de la révision allégée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014.

Le terrain d'implantation du projet se situe en partie en secteur A « agricole ». Aucune activité agricole n'a été pratiquée depuis les années 60. Le terrain n'est pas inscrit au registre parcellaire graphique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Toutefois, en l'état, le règlement du document d'urbanisme de la commune n'est pas compatible avec l'installation et l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque.

Ainsi, une évolution du document d'urbanisme de la commune par une procédure de déclaration de projet s'avère donc nécessaire pour le rendre compatible au projet solaire.

Le Conseil Municipal de Saint-Christol dans une délibération datant du 2 octobre 2020 a émis un avis favorable au projet et décidé de prescrire la déclaration de projet destinée à le mettre en compatibilité le PLU de la commune avec le projet de parc solaire photovoltaïque au sol. Cette procédure suit actuellement son cours.

### 3- Etat projeté du terrain et de la construction

#### a) Aménagement du terrain

Des travaux de terrassement seront nécessaires afin d'implanter la piste externe pour le SDIS, les pistes internes d'entretien ainsi que les locaux techniques et la citerne incendie. La terre végétale ne sera pas décapée et sera conservée sur la majeure partie de la zone d'implantation des modules photovoltaïques. Etant donnée la topographie du terrain d'implantation, globalement plane et régulière, ces interventions seront limitées dans l'espace. Les surfaces impactées feront l'objet d'une revégétalisations après travaux, à l'aide d'espèces locales.

#### b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 4.4 ha environ
- Surface des panneaux photovoltaïques posés au sol : 19 957 m<sup>2</sup> environ

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées plein Sud et inclinées de 15°.

Les modules photovoltaïques seront installés sur environ 301 structures comptant environ 24 modules chacune. Ils seront d'aspect bleuté, traités anti-éblouissement en raison de la proximité de l'aérodrome et d'une puissance unitaire d'environ 590 Wc.

Le haut des modules est positionné à environ 2.78 m du sol et le bas, à environ 0.8 m.

Chaque rangée de structures sera espacée d'environ 4.15 m entre chaque extrémité de panneaux et d'environ 9.5 m entre axes.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques plusieurs installations techniques sont nécessaires :

- 1 poste de transformation ;
- 1 poste de livraison ;
- 1 local de stockage batteries
- 1 local de maintenance.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, 1 citerne souple au sol de 120 m<sup>3</sup> sera installée dans l'enceinte du parc avec un poteau d'aspiration.

#### c) Clôture et aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée d'une hauteur d'environ 2 m sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'un réseau de caméras de surveillance. Ces caméras reposeront sur un mât métallique de 2,50 m. La clôture de l'installation formera un linéaire d'environ 902 m.

Afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation de la petite faune, la clôture sera équipée de fenêtres « passe-faune » au niveau du sol, espacées tous les 50 m et d'une largeur de 0,25 x 0,25 m.

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire d'un portail d'une largeur d'environ 6 m, muni de dispositifs d'ouverture/fermeture compatibles SDIS 84, qui permettra d'accéder à la centrale photovoltaïque par le sud-est, directement depuis la RD 34.

#### d) Les équipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS. Les dispositions ci-dessous sont prévues. Elles ont été établies en concertation avec le SDIS 84 :

- Piste périmétrale extérieure d'une largeur de 5 m répondant aux spécifications techniques requises pour les engins du SDIS ;
- Piste pénétrante intérieure ;
- 1 citerne incendie souple au sol d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> avec un poteau d'aspiration
- Système d'ouverture du portail compatible avec les exigences du SDIS 84 ;
- Installation d'extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques.



## e) Traitement des constructions

- La clôture et les portails seront de couleur verte.
- Le poste de transformation, le poste de livraison et le local de maintenance auront une couleur verte (RAL 6002 ou équivalent) ;
- Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise ;
- Les structures porteuses seront de couleur gris clair (acier galvanisé) ;
- Les voies de circulation seront réalisées en graves.

## f) Traitement des espaces libres, aménagement paysager

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée (milieux herbacés).

Un intérêt particulier sera porté à la conservation de la végétation existante autour du site (haies et bosquets) et à la création de haies complémentaire afin d'insérer le projet photovoltaïque à son environnement, autant sur le volet écologique que paysager.

Cette double haie sera notamment implantée au sud-est du site afin de masquer les installations depuis la route départementale RD34 et respectera une distance de 4 m minimum des panneaux photovoltaïques. Des essences locales seront privilégiées figurant dans la note de cadrage préfectorale afin d'inscrire les plantations dans leur contexte paysager et écologique, et favoriser un bon maintien des végétaux au fil du temps.

## g) Accès au terrain

Le site de Saint-Christol est facilement accessible depuis la route départementale RD34. Dans l'enceinte du projet, une piste d'exploitation sera aménagée pour accéder aux rangées de modules et aux locaux techniques.

